



RD 178 - Doublement et aménagement d'une voie réservée transports en commun et covoiturage (VR2+)

Livret de concertation

Sommaire

LIVRET DE LA CONCERTATION

P. 4 Le projet soumis à concertation

P. 6 Les principes d'aménagement

P. 12 Quels sont les principaux enjeux du projet ?

P. 16 La concertation



© Paul Pascal / Département de Loire-Atlantique

Édito



Michel Ménard,
Président
du Département de
Loire-Atlantique

Acteur clé des déplacements en Loire-Atlantique, le Département agit au quotidien pour votre sécurité sur les routes. Il anticipe et accompagne également les évolutions de vos besoins en matière de déplacement en favorisant le développement de mobilités douces et partagées.

L'aménagement des infrastructures routières s'inscrit aujourd'hui dans notre ambition de favoriser les mobilités plus respectueuses de l'environnement. Promouvoir la zéro artificialisation nette (ZAN), c'est répondre aux enjeux majeurs de sobriété foncière, de préservation de l'environnement et de développement des mobilités alternatives et solidaires.

Les aménagements envisagés sur la RD 178 s'inscrivent dans cette dynamique, tout en incarnant une ambition majeure du Département. Plus partagée, cette route fera la part belle aux transports en commun et au covoiturage pour développer des alternatives à l'usage de la voiture individuelle, et donc réduire les émissions de gaz à effet de serre.

C'est ainsi que le projet sur la RD 178 comprend, en plus d'une mise à 2x2 voies de la route, la création d'une voie réservée aux usagers des transports collectifs et aux covoitureurs. Cette initiative s'inscrit dans l'un des grands axes de la politique routière du Département, encourageant les nouvelles formes de mobilités, et est soutenue par l'État dans le cadre d'un appel à projets.

À travers la concertation qui s'ouvre, nous vous invitons, vous aussi, à vous engager pour imaginer les mobilités de demain sur votre territoire, plus résilientes mais non moins efficaces pour vous déplacer au jour le jour.

Le livret que vous tenez entre vos mains présente les grands enjeux de la démarche initiée par le Département concernant le projet d'aménagement de la RD 178. Il indique également la marche à suivre pour participer activement à la concertation, et émettre vos remarques et propositions qui nourriront les étapes ultérieures du projet.

Habitantes et habitants des communes de La Chevrolière, Pont-Saint-Martin, Les Sorinières et Le Bignon, usagers quotidiens, professionnels, exploitants agricoles... vous avez la parole.

Faisons la route ensemble !

Le projet soumis à concertation

Le Département de Loire-Atlantique a pour projet de procéder au doublement de la Route Départementale 178, sur environ 8 km, entre l'échangeur de Tournebride (commune de la Chevrolière) et l'autoroute A 83. Le projet comprend également la création d'une voie réservée aux transports collectifs et au covoiturage (VR2+), sur la section nord entre l'échangeur de Viais et l'autoroute A 83.

Pour quels objectifs ?

1

Favoriser les alternatives à la voiture individuelle avec la création d'une « voie réservée » aux transports en commun et au covoiturage (VR2+)

2

Garantir la sécurité des usagers sur l'ensemble de l'itinéraire de l'itinéraire

3

Adapter les caractéristiques de la RD 178 au trafic supporté afin, notamment, de limiter les phénomènes de report sur des voies secondaires

4

Mettre en cohérence la RD 178 avec son statut de route d'intérêt régional, ainsi qu'avec les autres aménagements existants sur l'itinéraire Nantes-Côte vendéenne



8 km de linéaire



43 millions d'euros : coût global de l'opération

Le périmètre du projet

L'opération soumise à concertation est située dans le département de la Loire-Atlantique, au sud-ouest de Nantes, sur les communes de La Chevrolière, du Bignon, de Pont-Saint-Martin et des Sorinières.

Localisée sur la RD 178 entre « Tournebride » et l'A 83, l'opération s'inscrit dans un objectif plus global d'aménagement de voies réservées aux transports collectifs et au covoiturage :

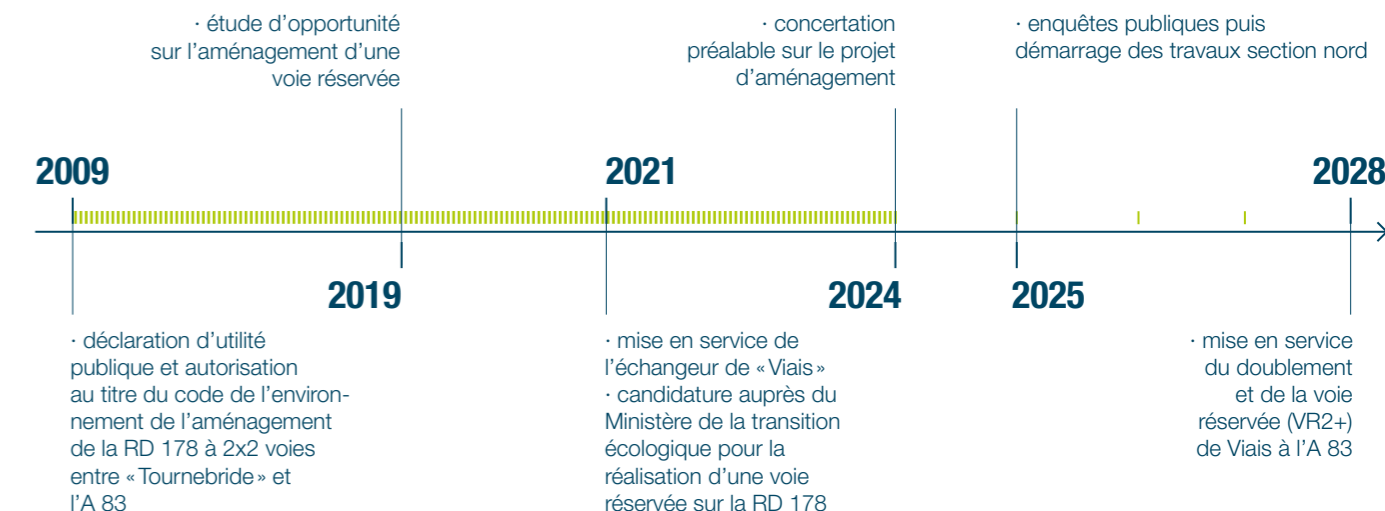
- sur l'A 83 entre la RD 178 et le périphérique, mise en service par la Direction Interdépartementale des Routes Ouest d'une voie réservée destinée aux transports collectifs et au covoiturage en octobre 2023 ;
- sur le boulevard de la Vendée (Nantes) jusqu'au giratoire des Bourdonnières (Nantes), aménagement d'une voie réservée aux transports en commun qui pourrait également accueillir les covoitureurs d'ici 2028.



- Section aménagée
- Section à aménager
- Liaison locale
- Continuité piétonne
- Voie réservée
- Accès fermés

Les étapes du projet

Études préalables, définition du programme de l'opération, études de conception détaillées (avant-projet et projet)... La réalisation d'une opération routière est un processus long et complexe comprenant différentes étapes, dans lesquelles les études occupent une part importante. Ces phases s'accompagnent de périodes d'échanges avec les différents acteurs du territoire, ainsi qu'avec le public. Objectif : assurer une bonne prise en considération des points de vue des parties prenantes, et nourrir ainsi la définition du projet.



Coût prévisionnel de l'opération

À ce stade des études, le montant des travaux de l'opération est estimé à environ 12 M€ TTC pour la section sud et environ 31 M€ TTC pour la section nord, soit un montant global de travaux restant à réaliser de 43 M€ TTC.

À noter

Le projet de voie réservée VR2+ s'inscrit dans le cadre d'un appel à projets de l'État pour la mise en œuvre d'expérimentations en matière d'aménagements dédiés aux transports collectifs et au covoiturage. À ce titre, il bénéficie d'un financement de l'État à hauteur d'1 million d'euros.

Les principes d'aménagement

Le projet soumis à concertation est divisé en deux sections, dont voici les principes d'aménagement retenus.



Section sud : de l'échangeur de Tournebride jusqu'à l'échangeur de Viais

Sur cette section, le doublement des voies est envisagé sur une longueur de 3,3 kilomètres, entre l'échangeur de « Tournebride » au sud (commune de la Chevrolière) et l'échangeur de « Viais » au nord (commune de Pont-Saint-Martin). La RD 178 est déjà aménagée à 2x2 voies au nord et au sud de ces échangeurs. Le projet consiste à doubler la route entre ces échangeurs, et donc à créer une seconde chaussée au sud-est de la chaussée actuelle. Les emprises foncières nécessaires à ce doublement ont, pour l'essentiel, déjà été acquises par le Département. Sur cette section, la vitesse maximale autorisée sera portée à 110 km/h.

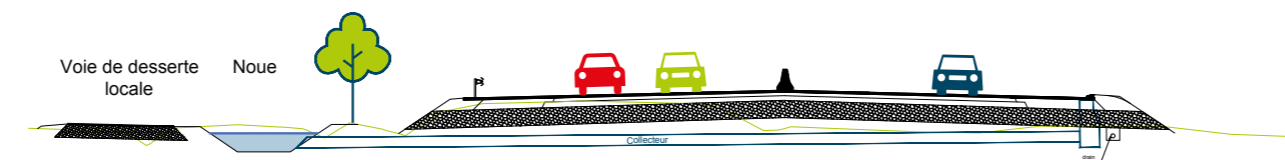
Objectifs de l'opération

- Améliorer la sécurité routière
- Adapter les caractéristiques de la voie au trafic supporté

Profil en travers de la RD 178 réaménagée

- Une chaussée de 2x7 m
- Un terre-plein central de 2,80 m avec un dispositif de retenue de type glissière béton
- Une bande d'arrêt d'urgence de 3 m de largeur

Vue en coupe





Section nord : de l'échangeur de Viais jusqu'à l'A 83

Sur ce tronçon, outre le doublement de la RD 178, il est également envisagé d'aménager dans le sens Machecoul -> Nantes une voie réservée transports en commun et covoiturage (VR2+). Celle-ci sera implantée en bord droit de la chaussée. La vitesse y serait de 90 km/h sur les voies principales et 50 km/h sur la voie réservée.

Objectifs de l'opération

- Favoriser l'usage des transports en commun en fiabilisant les temps de trajet parcourus
- Encourager la pratique du covoiturage qui permet de réduire le trafic automobile et de limiter les émissions de gaz à effet de serre
- Répondre à l'enjeu de la congestion routière

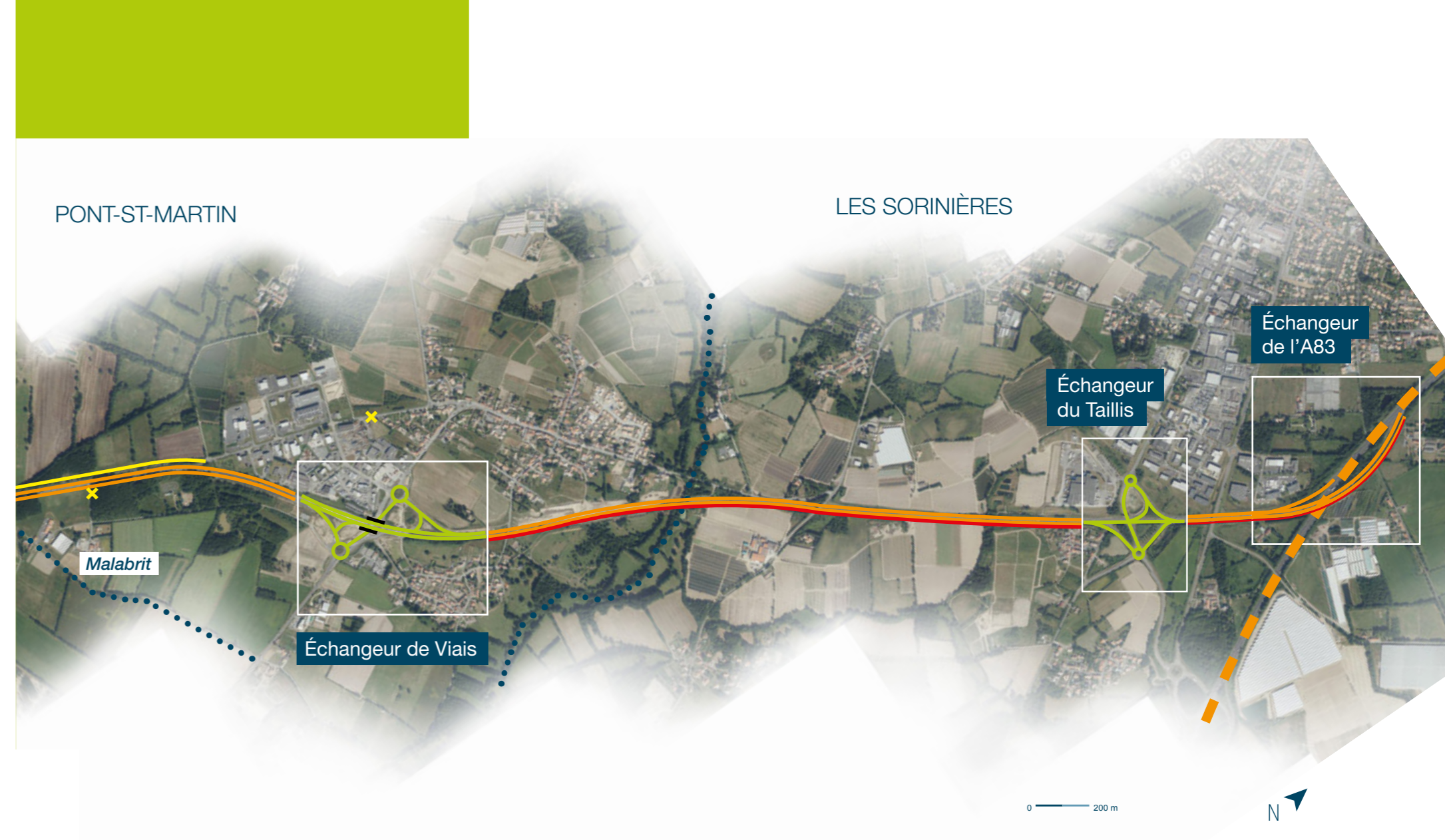
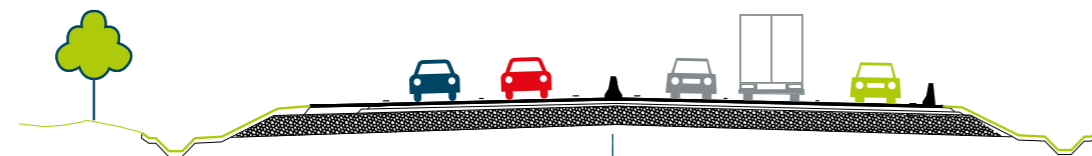


10 à 15 min :
réduction du temps de parcours estimée,
en 2028 et à l'heure de pointe du matin, pour
les usagers empruntant la voie réservée



4 km :
longueur prévue
pour la VR2+

Vue en coupe



- Section aménagée
- Section à aménager
- Liaison locale

- Continuité piétonne
- Voie réservée
- × Accès fermés

Zoom

Voie réservée (VR2+) : de quoi parle-t-on ?

C'est une voie dédiée uniquement aux transports collectifs et aux covoitureurs. Également appelée VR2+, elle permet aux usagers autorisés de gagner du temps et de la régularité dans leurs déplacements, tout en garantissant la sécurité de tous.

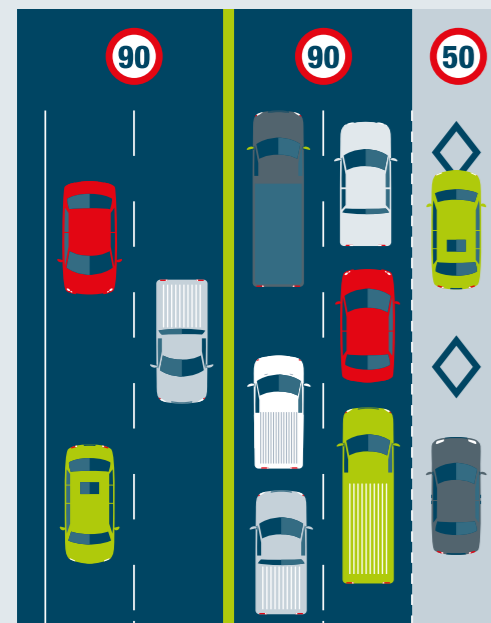
Pourquoi une voie réservée ici ?

La création d'une voie réservée se justifie par la congestion aux heures de pointe du matin dans le sens entrant vers l'agglomération nantaise. Ce ralentissement débute dès l'échangeur de « Viais » et génère des temps de parcours assez élevés. Actuellement, seuls 17 % des véhicules pratiquent le covoiturage.

Ainsi, cette voie réservée permettrait :

- d'inciter les usagers à privilégier le covoiturage ou les transports en commun grâce à un temps de parcours réduit et régulier.
- de diminuer le nombre de véhicules au regard du nombre de personnes transportées et ainsi réduire les émissions de polluants.

Seul le sens entrant comporterait une voie réservée, car il s'agit du sens de circulation le plus concerné par les difficultés de circulation. La période de pointe du soir est étalée sur plusieurs heures et le doublement de la voie devrait permettre de garantir un niveau de fluidité du trafic satisfaisant.



Ce type de voie est indiqué par ce panneau de signalisation. Il sera complété par le marquage au sol d'un losange blanc, en entrée de voie réservée, puis tous les 1 000 m sur toute la longueur de la voie.

Comment ça marche ?

- Vitesse limitée à 50 km/h sur la voie réservée, contre 90 km/h sur les voies principales.
- Réservée aux véhicules avec au moins 2 personnes à bord sauf les poids-lourds.
- Utilisable par les transports collectifs et les véhicules d'urgence.



Quels sont les principaux enjeux du projet ?

Le projet a fait l'objet d'un ensemble d'études et d'analyses permettant d'évaluer les enjeux et d'anticiper les impacts potentiels engendrés par les aménagements et travaux associés. Ces enjeux relèvent aussi bien d'aspects environnementaux que paysagers, urbains ou de sécurité.



Enjeux concernant le paysage

L'aménagement de la section sud impacterait essentiellement des boisements et haies bocagères. Leur préservation est nécessaire, tant pour leur rôle écologique que de limitation des covisibilités avec les habitations riveraines.

Sur la section nord, l'enjeu est de préserver les paysages ouverts sur des grandes surfaces de cultures maraîchères, qui participent à l'identité de la région. L'aménagement des abords de la RD 178 pourrait se faire en utilisant une végétation arbustive et herbacée de type lande sans occulter complètement la vue.

MESURES PROPOSÉES

Sur la section sud, les interventions sur les espaces naturels devraient entraîner la replantation de haies variées accompagnées de bosquets arborés, de façon à recréer des liens avec la trame existante.

Par ailleurs, le volume important des bâtiments qui composent les parcs d'activités renforce leur présence dans le paysage. Celui de « Tournebride » est plutôt bien intégré avec la présence de végétation, qui limite le contact visuel avec les bâtiments.

Au niveau de ce parc d'activité, il est donc nécessaire de compenser la suppression des éléments boisés situés sur la trajectoire de l'aménagement par de nouvelles plantations. Cette approche pourrait également être développée aux abords de « Viais » et du « Taillis », où les parcs d'activité sont visuellement très présents dans le paysage.

Enjeux environnementaux

Au vu des distances entre l'emprise foncière du projet et les sites naturels protégés du secteur, l'enjeu concernant les « espaces naturels protégés » peut être considéré comme faible. Les aménagements prévus s'effectueraient majoritairement sur place, ce qui limite les impacts au maximum ainsi que la consommation d'espace.

Cependant, le projet tel qu'envisagé aujourd'hui nécessite d'intervenir sur des habitats d'espèces protégées notamment des haies accueillant de nombreux oiseaux et des milieux humides favorables à la reproduction des amphibiens. Il couperait également des corridors de transit écologique tels que les berges de l'Ognon qui sont empruntées par les chauve-souris. Les travaux impacteraient des zones humides situées en bord de voie, notamment le long de la section Tournebride-Viais.



MESURES PROPOSÉES

Outre un évitement et une réduction au maximum des impacts sur les zones humides, haies et boisements, des mesures concrètes sont prévues pour répondre aux enjeux environnementaux.

• Compensation des impacts sur les zones humides et les espèces protégées

La mise en œuvre du projet induira des impacts sur des zones humides et des espèces protégées. Aussi, il est aujourd'hui étudié à la fois des compensations à proximité du projet (recréation de haies, de mares...) mais aussi sur des parcelles sur la commune de Montbert.

Des inventaires écologiques sont en cours et permettront de définir quantitativement et qualitativement les possibilités de compensation.

Objectif : restituer des zones humides et des habitats correspondant aux impacts qui n'auront pas pu être évités.

• Gestion des eaux pluviales

Une attention particulière est portée à la gestion des eaux pluviales, avec la mise en place de noues (fossés végétalisés larges et peu profonds) et de bassins de part et d'autre de la chaussée.

Les eaux pluviales « naturelles » seront collectées distinctement des eaux pluviales « routières » via un fossé de collecte et seront dirigées vers des cours d'eau et infiltrées au maximum dans les fossés. Les eaux pluviales de la plateforme routière seront quant à elles collectées distinctement, traitées et régulées via des bassins de traitement et des noues.

« Éviter, réduire, compenser » (ERC)

La création d'une infrastructure routière génère des impacts sur son environnement. Afin de limiter les conséquences de ces derniers, la logique ERC est mise en œuvre tout au long de l'élaboration du projet.

1

Éviter

Rechercher la configuration du projet qui permet d'éviter au maximum les impacts négatifs sur l'environnement.

2

Réduire

Limiter les impacts qui ne peuvent être évités en adaptant le projet. Il peut par exemple s'agir d'adapter le calendrier des travaux afin d'éviter les périodes de reproduction de la faune présente.

3

Compenser

Les impacts qui demeurent doivent être compensés. Ainsi, si des haies sont impactées par exemple, il sera nécessaire d'en replanter.



Enjeux d'urbanisme et d'activité

Les principaux enjeux concernent les activités agricoles. Néanmoins, les aménagements se faisant sur place en priorité, la consommation d'espace devrait être relativement limitée. L'enjeu lié à la circulation est également primordial, aussi les dessertes agricoles existantes devront être maintenues.

À terme, le projet devrait avoir un impact positif sur l'accès aux zones d'activité économique, du fait de la fluidification du trafic routier et de l'amélioration des dessertes.

MESURES PROPOSÉES

Les documents d'urbanisme des communes de La Chevrolière, Pont-Saint-Martin, Le Bignon et Les Sorinières nécessiteront, dans le cadre du projet, une mise en compatibilité afin de permettre la réalisation des travaux sur leur territoire. Ces modifications impactent a priori de faibles surfaces et de faibles linéaires.



Enjeux de cadre de vie

Plusieurs villages et hameaux sont situés à proximité de la RD 178.

L'enjeu de confort acoustique est fort. Les habitations au plus près de la RD 178 étant déjà concernées par des niveaux de bruit importants, le projet ne doit pas amplifier les ambiances sonores existantes. Les niveaux d'exposition au bruit des riverains devront donc être contenus dans le cadre des aménagements, et la qualité de l'air préservée.

MESURES PROPOSÉES

La préservation de la qualité de vie des habitants dans le cadre du projet constitue une préoccupation majeure du Département.

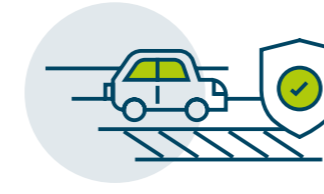
• Qualité de l'air

La limitation de la vitesse maximale autorisée sur la section nord à 90 km/h et l'incitation des usagers à effectuer les trajets en covoiturage via la voie réservée doivent favoriser la maîtrise de la pollution atmosphérique.

• Bruit

Les modélisations acoustiques ont permis d'identifier les secteurs sensibles et de dimensionner les dispositifs de protection nécessaires du point de vue de la réglementation.

Ainsi, les dispositifs de protection existants qui seront impactés par les travaux devront être reconstruits dans le cadre de ces derniers. De plus, le Département envisage la mise en place de protections antibruit (merlons et écrans) au niveau du Viaduc de l'Ognon du Pérou et du Taillis (voir carte ci-contre).



Enjeux de sécurité

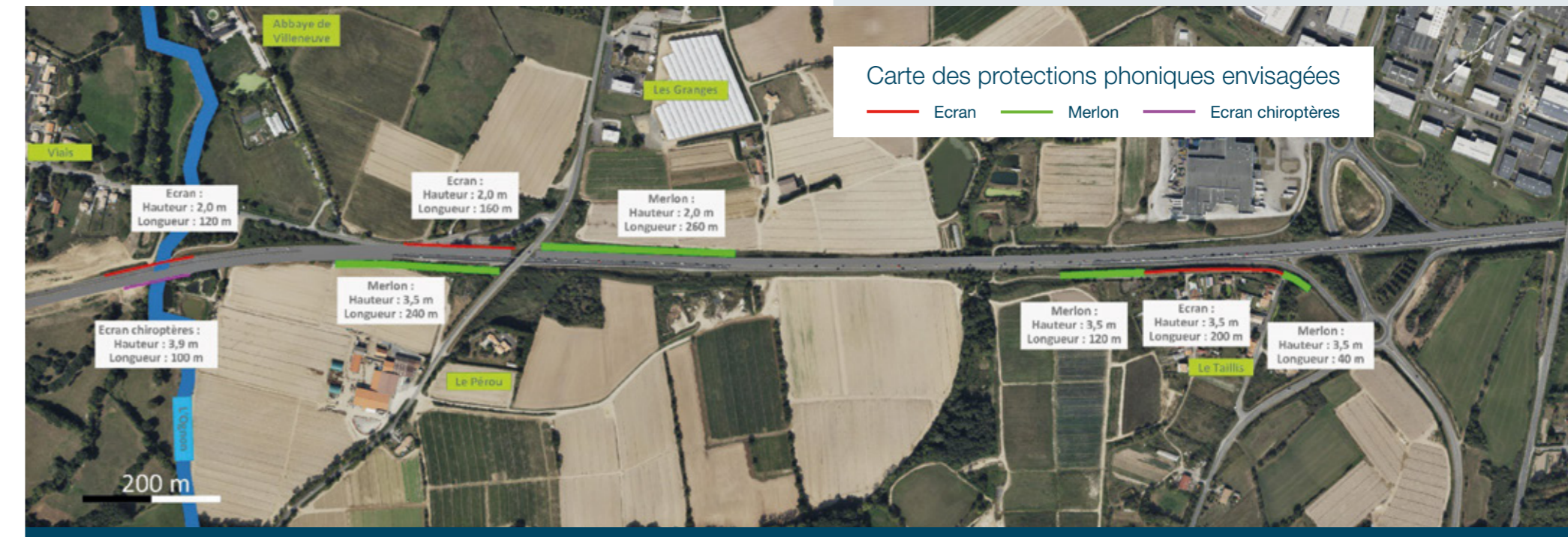
La sécurité est un des enjeux des aménagements envisagés.

À noter que sur la période 2015-2023, les relevés d'accidentologie fournis par le Département recensent 14 accidents ayant provoqué 28 blessés et 4 décès sur la RD 178.

Pendant les travaux, la circulation continuera !



Afin de perturber le moins possible les riverains et les usagers de la RD 178, les travaux s'effectueront prioritairement sous circulation. Des déviations, essentiellement de nuit, pourront être mises en place ponctuellement afin de gérer certaines phases du chantier plus contraignantes.



La concertation

Le Département organise une concertation préalable sur le doublement de la RD 178 et l'aménagement d'une voie réservée entre Viais et l'A 83, du 11 avril au 12 mai 2024. Riverains, usagers, exploitants agricoles, chacun est invité à donner son avis !

Une obligation légale

Cette concertation préalable est une procédure réglementaire. Elle est formalisée au sein du code de l'environnement (art. L121-15-1) et du code de l'urbanisme pour les parties urbanisées (art. L103-2 : concertation obligatoire).

Son objectif : permettre à chacun d'accéder aux informations pertinentes sur le projet et de formuler des observations et des propositions.

Objectifs de la concertation

- Permettre au public d'accéder aux informations pertinentes sur le projet permettant sa participation effective.
- Permettre au public de disposer de délais raisonnables pour pouvoir formuler des observations et des propositions.

Comment s'informer ?

En consultant :

- Le dossier et/ou le livret de concertation (le présent document)
- La plateforme en ligne participer.loire-atlantique.fr/rd178-vr
- Les panneaux de présentation du projet (mis à la disposition du public dans les mairies de La Chevrolière, Pont-Saint-Martin, Le Bignon et Les Sorinières)

Comment contribuer ?

- Plateforme en ligne participer.loire-atlantique.fr/rd178-vr
- Registres papier disponibles en mairies

Les rendez-vous proposés

Réunion publique ouverte à tous le 12 avril 2024 à 18h30, salle Origami à Pont-Saint-Martin.

Permanences en mairies :

- Le mercredi 17 avril de 13h30 à 17h30 à la mairie des Sorinières
- Le vendredi 19 avril de 14h à 18h à la médiathèque le 3^e Lieu de Pont-Saint-Martin
- Le mardi 23 avril de 14h à 17h à la mairie de La Chevrolière
- Le lundi 6 mai de 13h30 à 17h à la mairie du Bignon

Inscription conseillée aux permanences au 02 40 99 14 15

Les sujets soumis à la concertation

- Opportunité du doublement de la RD 178 entre Tournebride et l'A 83.
- Opportunité de l'aménagement d'une voie réservée sur la section nord.
- Rétablissement des dessertes locales.
- Enjeux en termes de mobilité et de sécurité de l'itinéraire.
- Pertinence des mesures en faveur de l'environnement (typologie, implantation, etc.).
- Pertinence des mesures liées aux enjeux humains : rétablissements, paysage, nuisances phoniques, agriculture, etc.

Et après ?

À l'issue de la concertation, **un bilan de la concertation sera établi dans un délai de 3 mois**. Dans ce cadre, le Département s'engage à examiner chaque remarque, question et avis et à apporter une réponse globale à vos contributions. Enfin, le bilan précisera les choix d'aménagement retenus ainsi que leurs motivations.

Les études de conception détaillées qui interviendront ensuite permettront de définir très précisément le tracé et les emprises nécessaires. Ces éléments seront présentés dans le dossier d'enquête publique. Il s'agira alors d'une nouvelle étape de concertation où chacun pourra consulter de nouveau l'ensemble des pièces du dossier et émettre un nouvel avis.

À noter

Vous avez des questions plus spécifiques sur les enjeux environnementaux ? Privilégiez la permanence du 19 avril à Pont-Saint-Martin. Le bureau d'études qui a réalisé les études environnementales sera présent pour répondre à vos questions.





Notes



Pour retrouver toutes les informations sur le projet et la concertation :
participer.loire-atlantique.fr/rd178-vr



Département de Loire-Atlantique
Direction Infrastructures
8 rue Sully, à Nantes
Tél. 02 40 99 10 00
Courriel : contact@loire-atlantique.fr
Site internet : participer.loire-atlantique.fr

Conception : sennse • 1823
Crédit photo : © Paul Pascal / Département de Loire-Atlantique
Mars 2024